

Résidence Montjouy - Piscine saison 2022

L'ouverture de la piscine est prévue le **Samedi 14 Mai 2022**.

En cette période très particulière, nous sommes dans l'obligation de prendre des mesures exceptionnelles.

Vous trouverez dans le document joint la procédure à suivre **impérativement** pour accéder à la piscine. Nous vous demandons de bien en prendre connaissance, de le lire et de le partager en famille. Cela concerne tous les résidents, quel que soit l'âge ou la situation de chacun.

Le code d'accès à la piscine sera remis par notre Gardien contre signature attestant que vous avez pris connaissance de ces règles et que vous vous engagez à les respecter et à les faire respecter par tous les résidents de votre famille (parents, ados, jeunes adultes, etc.).

Ce code d'accès ne doit en aucun cas être communiqué à des personnes extérieures.

Vous pourrez obtenir ce code en remettant l'engagement signé au gardien **jusqu'au 11 Mai 2022**. Pour cette démarche, vous êtes priés de **porter un masque**.

Les règles que nous mettons en place respectent scrupuleusement les directives de l'ARS (Agence Régionale de Santé). Toutes les conditions sanitaires sont respectées et contrôlées par l'ARS. Ces règles pourront évoluer en fonction des directives nationales liées à l'épidémie.

Comme toujours, la piscine est réservée aux résidents. Une dérogation est prévue pour que vos invités puissent vous accompagner le cas échéant, mais pas pour qu'ils puissent utiliser la piscine en votre absence. Vos invités ne peuvent être admis que si l'accès leur est ouvert par vous-mêmes alors que vous êtes présents à la piscine.

En cas d'incident, la piscine sera fermée immédiatement pour une durée indéterminée, le code d'accès sera changé et ne sera communiqué que contre nouvelle signature du document joint.

La piscine n'étant pas surveillée, chacun l'utilise sous sa propre responsabilité. Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents, même en l'absence de ces derniers.



Le Conseil d'administration

Résidence Montjouy

Protocole d'Utilisation de la piscine

Je soussigné(e),

certifie avoir pris connaissance des dispositions ci-dessous relatives à la piscine. **Je m'engage à les respecter et à les faire respecter** par toutes les personnes de ma maison (parents, enfants, ados, jeunes adultes, etc.).

Je m'engage également à ne pas communiquer le code d'accès à d'autres personnes. Si je souhaite inviter des personnes extérieures à m'accompagner à la piscine de façon exceptionnelle, je leur ouvrirai moi-même l'accès et je m'engage à faire le nécessaire pour qu'ils respectent ces consignes.

- Dans leur propre intérêt, les personnes présentant des troubles respiratoires ou digestifs sont invitées à s'abstenir de fréquenter la piscine.
- Douche et passage par le pédiluve obligatoire avant d'entrer dans la piscine, pas de vêtements de bain portés en dehors de la piscine, bonnet de bain conseillé.
- Une distanciation physique minimale de 2 mètres est imposée.
- Pas plus de 10 personnes dans l'enceinte de la piscine.
- Pas plus de 5 personnes dans l'eau.
- Les baigneurs hors de l'eau doivent respecter les gestes barrières (éternuer, tousser dans ses mains et réaliser immédiatement un lavage des mains au gel hydroalcoolique, disponible à l'entrée de la piscine).
- Les jouets dans le bassin tels que ballons, bouées ... sont interdits :
- Si une personne s'étant baignée déclare ultérieurement un COVID-19, elle devra prévenir le Gardien ou un membre du Conseil d'administration.

Au cas où des baigneurs refuseraient de suivre ces consignes, nous nous verrions dans l'obligation de fermer la piscine immédiatement pour une durée indéterminée.

La piscine n'étant pas surveillée, je l'utilise sous ma propre responsabilité et dans le respect du protocole ci-dessus.

Ni la SAI, ni les membres du Conseil d'Administration, ni le Gardien ne sauraient être tenus pour responsables d'éventuels accidents.

Fait à Jouy en Josas, le

Nom, prénom :

Signature